SiSol PRO
AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

GUIDE PRATIQUE · ÉDITION 2026

L'autoconsommation collective : le guide complet

Définition, périmètre, PMO, clés de répartition, étapes et délais, gestionnaires de réseau.

Mis à jour le 31 octobre 2026
sisol-pro.fr

Sommaire

01 L'autoconsommation collective : le guide complet 2026 3

02 Autoconsommation collective : définition et périmètre 6

03 Autoconsommation individuelle, patrimoniale ou collective : laquelle choisir ? 8

04 La PMO : qui porte une opération d'autoconsommation collective ? 12

05 Clé de répartition en autoconsommation collective : définition et types 14

06 Autoconsommation collective : à quel prix vendre le kWh ? 16

07 Créer une opération d'autoconsommation collective : étapes et délais 21

08 Enedis, ELD : quel gestionnaire de réseau pour votre ACC ? 23

Passer à l'action et nous contacter 26

CHAPITRE 1

L'autoconsommation collective : le guide complet 2026

https://www.sisol-pro.fr/guide/

> **EN BREF**
> L'autoconsommation collective (ACC) permet de partager l'électricité d'une ou plusieurs installations renouvelables entre des consommateurs proches, via le réseau public. Une personne morale organisatrice (PMO) porte l'opération, Enedis mesure tous les quarts d'heure et répartit les kWh selon une clé, et chaque consommateur garde son fournisseur pour le reste de sa consommation.

L'ACC en 10 chiffres

Distance maximale entre participants	2 km ; sur dérogation, 10 km (communes rurales ou périurbaines) ou 20 km (communes rurales)
Puissance cumulée maximale	5 MW (10 MW sur dérogation pour certains projets publics)
Pas de mesure	15 minutes
Données disponibles	Le 8 du mois suivant (m+8)
Validation de la convention par Enedis	Environ 1 mois
Préavis pour modifier les participants	15 jours ouvrés
Accise sur l'électricité partagée	0 € (installations renouvelables < 1 MW)
Rachat du surplus EDF OA (S21)	1,1 c€ HT / kWh depuis juin 2026
Prix de vente du kWh partagé	Négocié entre producteur et consommateurs
Taux d'autoconsommation courant	50-60 % (résidentiel) à 75-85 % (activité de journée)

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

Une opération d'autoconsommation collective relie un ou plusieurs **producteurs** (panneaux solaires sur une école, une usine, un immeuble) à des **consommateurs** proches. L'électricité circule par le réseau public : rien n'est à câbler. Le cadre est fixé par les articles L315-2 et suivants du code de l'énergie.

Définition et périmètre en détail

Autoconsommation individuelle, patrimoniale ou collective ?

En **autoconsommation individuelle**, la production est consommée sur le site, derrière le même compteur. Dès qu'elle alimente un autre compteur, c'est de l'autoconsommation collective : **patrimoniale** si tous les compteurs appartiennent à la même entité, qui est alors sa propre PMO, **ouverte** si des tiers participent.

ACI, ACP et ACC comparées

Qui fait quoi dans une opération ?

- **Les producteurs** injectent leur production sur le réseau.
- **Les consommateurs** reçoivent une part de cette production.
- **La PMO** (personne morale organisatrice) porte l'opération, signe la convention avec Enedis et définit la clé de répartition. Tout sur la PMO
- **Enedis** (ou le gestionnaire de réseau local) mesure et répartit les kWh chaque quart d'heure. Enedis et les ELD
- **Les fournisseurs** facturent à chaque consommateur ce que l'ACC n'a pas couvert.
- **EDF OA** ou un responsable d'équilibre achète le surplus non consommé.

Comment l'énergie est-elle partagée ?

Toutes les 15 minutes, Enedis compare la production et la consommation de chaque participant, puis attribue les kWh produits selon la **clé de répartition** choisie par la PMO : statique, dynamique par défaut ou personnalisée. Le décret 2026-561 a modifié ces règles.

Les clés de répartition · Décret 2026-561

Combien de temps pour lancer une opération ?

Comptez en général **2 à 3 mois** entre la décision et la première répartition, principalement pour la validation de la convention par Enedis.

Les étapes et délais

À quel prix vendre l'électricité ?

Le prix se négocie entre producteur et consommateurs. Il doit couvrir les coûts du projet et laisser une économie au participant, après prise en compte des taxes, du réseau (TURPE) et des frais de gestion. Un tarif HT du producteur ne se compare pas directement au prix TTC du fournisseur.

Fixer le prix du kWh : méthode et exemples

Quels avantages fiscaux ?

Pour les installations renouvelables de moins de 1 MW, **l'accise sur l'électricité partagée est à 0 €** (article L312-87 du code des impositions sur les biens et services). Le Conseil d'État l'a confirmé pour les opérations étendues le 30 mars 2026.

Sources

- Code de l'énergie, articles L315-1 à L315-8
- Code de l'énergie, articles D315-1 à R315-16
- Arrêté du 21 novembre 2019 (périmètre et puissance), version en vigueur
- Enedis open data — opérations d'autoconsommation collective actives
- EDF OA — autoconsommation collective
- photovoltaique.info — autoconsommation collective

Questions fréquentes

L'autoconsommation collective est-elle rentable ?

Cela dépend du coût de l'installation, des volumes réellement partagés, du prix de vente et des frais de gestion. Il faut calculer séparément la rentabilité du producteur et l'économie nette des consommateurs. Notre méthode et des exemples.

Le consommateur doit-il changer de fournisseur ?

Non. Il garde son fournisseur et son contrat. Le fournisseur déduit simplement de sa facture les kWh reçus via l'ACC.

Combien d'opérations d'ACC existe-t-il en France ?

Sur le réseau Enedis, 1 625 opérations étaient actives fin 2025, contre 77 fin 2021, et 2 620 fin septembre 2026. Le nombre a plus que doublé entre fin 2024 et fin 2025 (open data Enedis).

CHAPITRE 2

Autoconsommation collective : définition et périmètre

https://www.sisol-pro.fr/guide/definition-perimetre/

EN BREF

Une opération d'autoconsommation collective étendue réunit producteurs et consommateurs raccordés en basse tension, à 2 km au plus entre les deux participants les plus éloignés. Sur dérogation, la distance passe à 10 km en communes rurales ou périurbaines, et à 20 km en communes rurales. La puissance cumulée est plafonnée à 5 MW, ou 10 MW pour certains projets publics.

Qu'est-ce qu'une opération d'autoconsommation collective ?

L'article L315-2 du code de l'énergie définit l'autoconsommation collective comme la fourniture d'électricité entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs liés au sein d'une personne morale, dont les points de soutirage et d'injection sont situés à proximité.

ACC patrimoniale ou ACC étendue ?

- **Patrimoniale** : tous les compteurs appartiennent à une même entité (par exemple les bâtiments d'une commune). Pas de vente entre tiers.
- **Étendue (ou ouverte)** : des tiers participent (habitants, entreprises, commerces). Le producteur leur vend l'électricité partagée.

Autoconsommation individuelle, patrimoniale ou collective : comparatif

Quel périmètre géographique ?

Cas	Distance maximale entre les deux participants les plus éloignés
Cas général	2 km
Tous les participants en communes rurales ou périurbaines (sur dérogation)	10 km
Tous les participants en communes rurales (sur dérogation)	20 km

Les communes rurales sont les « bourgs ruraux » et le « rural à habitat dispersé » ou « très dispersé » de la grille de densité de l'INSEE ; les communes périurbaines, les « petites villes » et « ceintures urbaines ». La distance se mesure entre points de livraison et d'injection, et tous les participants d'une opération étendue doivent être raccordés au réseau basse tension d'un même gestionnaire de réseau (arrêté du 21 novembre 2019, art. 1 et 1 bis).

Vérifier votre périmètre avec notre outil gratuit

Quelle puissance maximale ?

La puissance cumulée des installations de production est plafonnée à **5 MW** depuis l'arrêté du 21 février 2025 (3 MW auparavant). Le même arrêté crée une dérogation pour les projets publics : l'un des participants est une commune ou un EPCI à fiscalité propre, tous sont des organismes chargés d'une mission de service public (ou des SEM locales), et tous les compteurs se trouvent sur le territoire de l'EPCI. Ces projets peuvent dépasser les 2 km et monter jusqu'à **10 MW**.

Sources

- Code de l'énergie, article L315-2
- Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'ACC étendue, version en vigueur
- Arrêté du 19 septembre 2023 (dérogations à 10 et 20 km)
- Arrêté du 21 février 2025 (5 MW, dérogation à 10 MW)

Questions fréquentes

Les 2 km sont-ils un rayon ou un diamètre ?

Ni l'un ni l'autre : c'est la distance maximale entre les deux participants les plus éloignés de l'opération. Aucun participant ne peut donc être à plus de 2 km d'un autre.

Comment obtenir une dérogation à 10 ou 20 km ?

La personne morale organisatrice adresse une demande motivée au ministre chargé de l'énergie. Les 10 km supposent que tous les participants soient dans des communes rurales ou périurbaines, les 20 km qu'ils soient tous dans des communes rurales, selon la grille de densité de l'INSEE.

Peut-on mélanger particuliers, entreprises et bâtiments publics ?

Oui. Une ACC « étendue » ou « ouverte » peut réunir tous types de consommateurs, tant qu'ils respectent le périmètre.

CHAPITRE 3

Autoconsommation individuelle, patrimoniale ou collective : laquelle choisir ?

https://www.sisol-pro.fr/guide/autoconsommation-individuelle-patrimoniale/

EN BREF

L'autoconsommation individuelle (ACI) consomme la production sur le site où elle est produite, derrière le même compteur. L'autoconsommation patrimoniale (ACP) partage la production entre plusieurs bâtiments d'une même entité : cette entité est à la fois producteur, consommateur et PMO, sans contrat de vente. L'autoconsommation collective ouverte ajoute des tiers.

ACI, ACP et ACC ouverte en un coup d'œil

	Autoconsommation individuelle (ACI)	ACC patrimoniale (ACP)	ACC ouverte (ou étendue)
Où va l'électricité ?	Sur le site de production	Vers d'autres bâtiments de la même entité	Vers des voisins, habitants, entreprises
Passe par le réseau public ?	Non	Oui	Oui
Base légale	Code de l'énergie, L315-1	Code de l'énergie, L315-2	Code de l'énergie, L315-2
PMO	Aucune	L'entité elle-même	Association, SAS, commune, prestataire…
Convention avec Enedis	Non (simple raccordement)	Oui	Oui
Contrats de vente	Non	Non (même entité)	Oui, avec chaque consommateur
Facturation	Non	Non, ou interne	Oui, mensuelle ou trimestrielle
Clé de répartition	Non	Oui	Oui
Périmètre	Un seul site	2 km, 10 km ou 20 km	2 km, 10 km ou 20 km
Exemples	Maison, usine, supermarché	Mairie + école + gymnase, sites d'une entreprise	Commune et habitants, zone d'activité, copropriété

Qu'est-ce que l'autoconsommation individuelle (ACI) ?

L'article L315-1 du code de l'énergie définit l'autoconsommation individuelle comme le fait, pour un producteur, de **consommer lui-même et sur un même site** tout ou partie de l'électricité qu'il produit, instantanément ou après stockage. Les panneaux sont raccordés à l'installation intérieure : l'électricité est consommée derrière le compteur, sans passer par le réseau public.

Le surplus non consommé est injecté sur le réseau. Il peut être vendu, à EDF OA (1,1 c€ HT le kWh depuis juin 2026) ou à un acheteur de marché, ou cédé gratuitement au gestionnaire de réseau pour les petites installations. L'installation peut appartenir à un tiers investisseur sans changer la nature de l'opération. Aucune PMO, aucun logiciel de répartition : c'est le cas d'une maison ou d'une usine avec panneaux sur le toit. Si l'installation renouvelable fait moins de 1 MW, l'électricité consommée par le producteur bénéficie d'un tarif d'accise nul (CIBS, art. L312-87).

Source : photovoltaique.info

Qu'est-ce que l'autoconsommation patrimoniale (ACP) ?

L'autoconsommation patrimoniale est une **autoconsommation collective dont tous les participants sont une seule et même entité** : la production d'un bâtiment alimente d'autres bâtiments du même propriétaire, via le réseau public. Une commune partage ainsi les panneaux de son école avec sa mairie, son gymnase et son éclairage public ; une entreprise, son entrepôt avec ses bureaux voisins.

Juridiquement, c'est une ACC au sens de l'article L315-2 : mêmes règles de périmètre (2 km, ou 10 et 20 km sur dérogation en communes rurales ou périurbaines), même plafond de puissance (5 MW, ou 10 MW sur dérogation pour certains projets publics), compteurs Linky obligatoires, convention avec Enedis et clé de répartition. Le terme « patrimoniale » n'est pas dans la loi : il décrit qui participe.

Définition et périmètre de l'ACC

Qui est la PMO d'une ACC patrimoniale ?

L'entité elle-même. Toute ACC doit être portée par une personne morale organisatrice (PMO). Dans une opération patrimoniale, le producteur et tous les consommateurs appartiennent à la même personne morale : elle peut donc être sa propre PMO. Une commune, un département, une entreprise ou un bailleur n'a pas à créer d'association, de SAS ou de SCIC.

Le rôle de la PMO

Pourquoi l'ACC patrimoniale est-elle la plus simple ?

- **Pas de contrat de vente** : l'entité ne se vend pas l'électricité à elle-même.
- **Pas de facturation** entre participants, sauf facturation interne si plusieurs budgets sont concernés (budget annexe d'une commune, filiales distinctes d'un groupe).
- **Pas de recrutement** de participants ni d'animation.
- **Accise à 0 €** sur l'électricité partagée pour les installations renouvelables de moins de 1 MW, comme pour toute ACC (CIBS, art. L312-87).

Il reste à signer la convention avec Enedis, à déclarer les compteurs, à transmettre la clé de répartition et à suivre les données. C'est la configuration la plus courante chez les communes, et souvent la première étape avant d'ouvrir l'opération aux habitants.

ACI ou ACP : comment choisir ?

- **Un seul compteur** relie la production et la consommation : autoconsommation individuelle, rien à organiser.
- **Plusieurs compteurs du même propriétaire**, même sur une seule parcelle : ACC patrimoniale. C'est le cas d'un groupe scolaire et d'une salle des fêtes séparés, ou de deux bâtiments d'une même usine avec deux points de livraison.

- **Des consommateurs tiers** (habitants, commerces, entreprises voisines) : ACC ouverte, avec contrats et facturation.

Les deux se combinent : un bâtiment consomme d'abord sa propre production (ACI), puis partage son surplus avec les autres sites de l'opération.

Pour connaître la consommation réelle d'un bâtiment solaire, les échanges mesurés par Linky ne suffisent pas : ils ne montrent pas directement l'électricité produite et consommée sur place. Le sous-comptage photovoltaïque complète cette vue avec les mesures du bâtiment en temps réel.

Comment SiSol PRO gère une ACC patrimoniale

SiSol PRO prépare la convention avec Enedis, calcule et transmet la clé de répartition, récupère les données de chaque compteur et montre ce que chaque bâtiment a reçu. L'entité reste PMO avec l'offre **Autonome** : 400 € HT de mise en service, puis 2 € HT par compteur et par mois. Pour ouvrir ensuite l'opération à des tiers, la facturation des participants est déjà dans le logiciel.

L'offre Autonome · Collectivités

Sources

- Code de l'énergie, articles L315-1 à L315-8
- Code des impositions sur les biens et services, article L312-87 (tarif d'accise nul)
- photovoltaique.info — définition et périmètre de l'autoconsommation individuelle

Questions fréquentes

Quelle est la différence entre ACI et ACC ?

En autoconsommation individuelle (ACI), la production est consommée sur le même site, sans passer par le réseau public. En autoconsommation collective (ACC), l'électricité passe par le réseau public pour alimenter d'autres compteurs proches, et une PMO doit signer une convention avec Enedis.

L'autoconsommation patrimoniale a-t-elle besoin d'une PMO ?

Oui, comme toute ACC. Mais comme tous les compteurs appartiennent à la même entité, cette entité peut être sa propre PMO : une commune, une entreprise ou un bailleur n'a pas à créer d'association ni de société.

Faut-il facturer l'électricité dans une ACC patrimoniale ?

En général non : le producteur et les consommateurs sont la même personne morale, il n'y a donc pas de vente entre eux. Une facturation interne peut rester utile entre budgets distincts, par exemple un budget annexe de commune.

Une maison avec deux compteurs, c'est de l'autoconsommation individuelle ?

Non. L'autoconsommation individuelle se fait derrière un seul point de livraison. Si les panneaux d'un bâtiment doivent alimenter un autre compteur, même chez le même propriétaire, il faut une ACC patrimoniale.

Peut-on passer d'une ACC patrimoniale à une ACC ouverte ?

Oui. On peut commencer avec ses propres bâtiments puis ajouter des habitants, commerces ou entreprises. Il faut alors des contrats de vente avec ces nouveaux participants et, souvent, une facturation.

Combien coûte la gestion d'une ACC patrimoniale avec SiSol PRO ?

400 € HT de mise en service, puis 2 € HT par compteur et par mois si l'entité reste sa propre PMO (offre Autonome).

CHAPITRE 4

La PMO : qui porte une opération d'autoconsommation collective ?

https://www.sisol-pro.fr/guide/pmo/

EN BREF

La personne morale organisatrice (PMO) est la structure juridique qui porte une opération d'autoconsommation collective. Elle signe la convention avec le gestionnaire de réseau, définit la clé de répartition et gère l'entrée et la sortie des participants. Toute personne morale peut l'être : association, SAS, SCIC, commune, bailleur, syndicat de copropriétaires, ou un prestataire comme SiSol PRO.

À quoi sert la PMO ?

La PMO est l'interlocuteur unique du gestionnaire de réseau. Elle :

- signe la **convention d'autoconsommation collective** avec Enedis (ou le gestionnaire local) ;
- déclare la liste des **participants** et leurs entrées et sorties, avec un préavis de 15 jours ouvrés ;
- définit et transmet la **clé de répartition** ;
- recueille les **autorisations** d'accès aux données de chaque participant ;
- fixe, avec les producteurs, les **règles** de l'opération (prix, durée, conditions de sortie).

Qui peut être PMO ?

Toute personne morale :

Structure	Typique pour
Association loi 1901	Projets citoyens, petites opérations
SCIC, coopérative	Projets citoyens avec investissement
SAS, SARL	Entreprises, projets d'installateurs
Commune, EPCI	ACC patrimoniales et ouvertes communales
Bailleur social	Résidences et locataires
Syndicat de copropriétaires	Copropriétés
Prestataire (PMO déléguée)	Tous les cas, sans créer de structure

Une même structure peut porter plusieurs opérations : on parle alors de PMO mutualisée, souvent un syndicat d'énergie, une SEM ou une coopérative. Gérer plusieurs ACC avec SiSol PRO

Être sa propre PMO ou la déléguer ?

- **Être sa propre PMO** donne le contrôle total, mais demande du temps et de la rigueur réglementaire. Avec un logiciel comme SiSol PRO, la charge tombe à quelques heures par an. Offre Autonome, 2 € HT/compteur/mois
- **Déléguer la PMO** évite de créer une structure : le prestataire porte le rôle, le producteur garde les décisions sur le prix et les participants. Offre Clé en main, 3 € HT/compteur/mois

Sources

- Code de l'énergie, article L315-2

Questions fréquentes

Une PMO est-elle obligatoire ?

Oui, pour toute opération d'autoconsommation collective, quelle que soit sa taille (article L315-2 du code de l'énergie).

Faut-il créer une association ?

Non. Une structure existante peut être PMO (commune, entreprise, bailleur), et le rôle peut aussi être confié à un prestataire.

La PMO doit-elle vendre l'électricité ?

Non. La vente se fait entre producteurs et consommateurs. La PMO organise l'opération ; elle peut aussi facturer pour le compte des producteurs si c'est prévu.

Combien coûte une PMO déléguée ?

Chez SiSol PRO, 3 € HT par compteur et par mois, logiciel inclus et sans engagement.

CHAPITRE 5

Clé de répartition en autoconsommation collective : définition et types

https://www.sisol-pro.fr/guide/cles-de-repartition/

EN BREF

La clé de répartition fixe comment la production d'une ACC est partagée entre les consommateurs, à chaque pas de 15 minutes. Elle peut être statique (pourcentages fixes), dynamique par défaut (au prorata de la consommation) ou personnalisée. Depuis le décret 2026-561, les nouveaux contrats transmettent leurs coefficients la veille ; à partir du 1er juillet 2027, le calcul maximise l'autoconsommation.

À quoi sert une clé de répartition ?

À chaque pas de 15 minutes, Enedis connaît la production des installations et la consommation de chaque participant. La clé dit **quelle part de la production revient à chaque consommateur**. Ce qui n'est pas attribué est du surplus.

Quels types de clés ?

Clé	Principe	Pour qui
Statique	Pourcentage fixe par participant (ex. 30 % / 70 %)	Opérations de quelques bâtiments aux consommations stables
Dynamique par défaut	Au prorata de la consommation de chaque participant, à chaque pas	La plupart des opérations
Personnalisée	Coefficients définis par la PMO, avec priorités ou catégories	Projets avec des objectifs sociaux ou des bâtiments prioritaires
Classement ordinal (2026)	Les participants sont servis par ordre de priorité	Alternative simple aux coefficients, si le gestionnaire de réseau la propose

Qu'a changé le décret 2026-561 ?

- **Depuis le 1er juillet 2026** : pour les contrats conclus après cette date, plus d'ajustement après coup ; les coefficients sont transmis la veille de la livraison, vers midi.
- **Part fixe** : le contrat fixe pour chaque installation une part de production réservée hors de l'opération, 0 % par défaut. Une modification ne prend effet qu'au moins deux ans après la précédente.
- **Classement ordinal** : les gestionnaires de réseau pourront accepter un classement des participants par priorité au lieu de pourcentages, s'ils le prévoient dans leur documentation technique.
- **À partir du 1er juillet 2027** : à chaque pas, la part fixe est déduite, la production sert d'abord les participants, et ce qui reste est redistribué au prorata de leur consommation restante.

Notre décryptage complet du décret

Comment choisir ?

1. Commencez par la **dynamique par défaut** : elle maximise l'autoconsommation sans rien paramétrer.
2. Passez à une clé **avec priorités** si certains participants doivent être servis en premier.
3. Laissez la **part fixe à 0 %** si votre seul acheteur de surplus est EDF OA.

Sources

- Décret n° 2026-561 du 26 juin 2026, JO du 30 juin 2026
- Code de l'énergie, articles D315-1 et suivants

Questions fréquentes

Quelle est la clé la plus utilisée ?

La clé dynamique par défaut, qui partage la production au prorata de la consommation de chaque participant. Elle est appliquée automatiquement par Enedis si la PMO ne transmet pas d'autre clé.

Peut-on modifier la clé après coup ?

Pour les contrats conclus après le 1er juillet 2026, non : les coefficients ou l'ordre de priorité doivent être transmis la veille de la livraison, vers midi.

Qu'advient-il de l'électricité non attribuée ?

Le surplus est injecté sur le réseau et vendu à EDF OA ou via un responsable d'équilibre.

CHAPITRE 6

Autoconsommation collective : à quel prix vendre le kWh ?

https://www.sisol-pro.fr/guide/prix-du-kwh-modele-economique/

EN BREF

SiSol PRO recommande un prix de vente de 8 à 10 c€/kWh TTC pour l'électricité partagée en autoconsommation collective, hors réseau et éventuels frais de participation. Cette fourchette sert de point de départ : le tarif se négocie entre producteur et consommateurs, après vérification des coûts du projet et de l'économie nette de chacun.

Qui décide du prix de l'électricité partagée ?

Dans une opération d'autoconsommation collective (ACC), le prix de l'électricité locale se négocie entre le producteur et les consommateurs. Il n'existe pas de grille nationale à appliquer à chaque projet. Le contrat précise le tarif, sa durée et les conditions de son évolution.

Un centime paraît peu. Sur 100 000 kWh vendus dans l'année, il représente pourtant 1 000 € de recettes. Mais un prix élevé ne rapporte davantage que si les consommateurs acceptent de participer et utilisent l'électricité au moment où elle est produite.

Quel prix du kWh recommandons-nous ?

Chez SiSol PRO, nous recommandons un prix de vente de 8 à 10 c€/kWh TTC pour l'électricité partagée. Il s'agit du prix payé au producteur, taxes comprises. Le réseau, facturé par le fournisseur de complément, et les éventuels frais de participation s'ajoutent à ce montant.

Cette fourchette donne un point de départ à la discussion. Avant de retenir un tarif, vérifiez qu'il couvre les coûts du projet et procure une économie nette aux consommateurs. Les calculs ci-dessous permettent de tester ces deux conditions.

Que paie encore le consommateur à son fournisseur ?

Le participant garde son fournisseur pour l'électricité que l'opération ne couvre pas. Il reçoit aussi une facture du producteur pour les kWh locaux achetés. **Le réseau reste payant sur la totalité de sa consommation**, y compris la part locale : l'ACC utilise les lignes publiques. Enedis décrit cette séparation dans son explication des coûts et de la facturation.

Il faut donc comparer deux budgets annuels complets, pour une même consommation : celui sans ACC et celui avec ACC. Soustraire simplement un tarif local HT du prix TTC du fournisseur exagère l'économie.

Poste	Ce qu'il faut regarder dans le budget avec ACC
Électricité locale	kWh attribués × prix convenu avec le producteur

Complément du fournisseur	Électricité restant à acheter, selon les heures et l'offre souscrite
Réseau, ou TURPE	Coût maintenu sur les flux locaux et complémentaires, avec les composantes applicables à l'ACC
Abonnement du fournisseur	Il reste dû ; une baisse de puissance ne découle pas automatiquement de l'ACC
Taxes	Régime applicable aux deux achats d'électricité
Participation à l'opération	Cotisation ou frais de gestion éventuellement payés par le consommateur

Le TURPE comporte notamment une composante de gestion propre aux participants d'une ACC. Demandez au fournisseur son traitement tarifaire avant de chiffrer l'économie ; la proximité des panneaux n'efface pas les frais de réseau. Enedis, brochure TURPE 7.

Comment calculer le prix qui fait vivre le projet ?

Commencez par un budget, pas par le tarif du voisin. L'investissement, le raccordement et l'entretien de la centrale ont un coût. L'organisation aussi : suivi des participants, contrats, facturation, comptabilité, remplacement d'un consommateur qui part. Enedis invite expressément à budgéter ces moyens de gestion.

Pour une première estimation annuelle, posez le calcul ainsi :

Prix nécessaire du kWh local = (besoin annuel de recettes " recettes nettes du surplus) ÷ kWh vendus dans l'ACC.

Le besoin annuel inclut les charges d'exploitation et de gestion supportées par le producteur, ainsi que le montant nécessaire au financement de l'installation et à sa rémunération. Une étude sur la durée du projet affinera ce premier calcul avec les échéances d'emprunt, les aides, les remplacements d'équipements et l'évolution des charges. Évitez de compter deux fois l'investissement dans vos hypothèses de financement.

Prenons un **exemple fictif, en HT** : le projet doit dégager 9 000 € par an, le surplus rapporte 1 000 € nets et les participants achètent 80 000 kWh. Le prix nécessaire ressort à **10 c€/kWh HT**. Si les ventes locales tombent à 60 000 kWh et que le surplus rapporte alors 1 500 €, il monte à **12,5 c€/kWh HT**.

La différence vient du volume réellement vendu. Pour éprouver le projet, calculez au moins une année attendue et une année moins favorable : production plus faible, départ d'un gros consommateur, charges plus élevées.

Pourquoi les horaires de consommation changent-ils la rentabilité ?

Une consommation annuelle importante ne garantit pas de bons débouchés au solaire. Un bâtiment surtout occupé le soir peut acheter peu de production locale ; un commerce actif en journée peut en absorber davantage. Les vacances, les fermetures du week-end et les variations saisonnières comptent aussi.

L'étude doit rapprocher production et consommations dans le temps, puis appliquer la clé de répartition envisagée. Enedis demande précisément d'évaluer les profils et le dimensionnement avant le lancement. Enedis, préparer une opération.

Deux indicateurs répondent à deux questions différentes :

- **Le taux d'autoconsommation** indique quelle part de la production est utilisée dans le périmètre étudié. Il renseigne sur les débouchés du producteur.
- **Le taux de couverture** indique quelle part des besoins d'un consommateur est fournie par l'opération. Il aide à mesurer son économie possible.

Précisez toujours le périmètre du calcul, notamment s'il inclut une consommation sur le site de production. Puis comparez les clés de répartition : elles déterminent les volumes attribués, donc les recettes et les économies de chacun.

Quelle économie peut espérer un participant ?

Voici un **cas pédagogique**, sans valeur de tarif commercial. Les montants sont TTC. Un ménage reçoit 1 200 kWh locaux par an. L'analyse de son offre montre que ces kWh évitent 16 c€ de dépense chacun, après avoir isolé les frais de réseau qui restent dus. Le producteur les facture 12 c€ TTC. Les frais annuels supplémentaires de participation et de réseau sont supposés atteindre 24 €.

Calcul annuel	Montant
Dépense évitée chez le fournisseur : 1 200 × 0,16 €	192 €
Électricité achetée au producteur : 1 200 × 0,12 €	" 144 €
Frais supplémentaires de participation et de réseau	" 24 €
Économie nette dans cet exemple	**24 €**

L'écart de prix représente 25 % de la dépense évitable sur ces kWh. Il ne signifie pas une baisse de 25 % de toute la facture du ménage : celui-ci continue de payer son abonnement, le réseau et l'électricité complémentaire.

Avec seulement 600 kWh attribués, les mêmes hypothèses donnent une économie nette nulle. Les frais fixes pèsent davantage quand les volumes sont faibles. **Annoncez une économie annuelle en euros**, avec ses hypothèses, plutôt qu'un pourcentage isolé.

Comment passer du prix HT au prix payé ?

Pour une vente soumise à la TVA au taux normal de 20 %, avec une accise à zéro, **10 c€/kWh HT donnent 12 c€/kWh TTC** sur la facture du producteur. Ce montant ne comprend pas le réseau facturé séparément ni une éventuelle cotisation. Service Public précise les taux de TVA de l'électricité selon le territoire ; le régime fiscal du vendeur compte également.

L'accise doit être examinée à part. Dans sa décision du 30 mars 2026, le Conseil d'État confirme que le tarif nul prévu par les articles L312-79 et L312-87 du code des impositions sur les biens et services concerne l'électricité renouvelable produite sur des sites de **moins de 1 MW**, y compris en ACC étendue. Pour le photovoltaïque, le seuil légal s'apprécie en puissance crête. Il ne faut pas étendre cette règle à toute opération sans examiner ses installations. Décision n° 506355 et conditions légales rappelées.

Un ménage raisonne en TTC. Une entreprise qui récupère intégralement la TVA peut comparer ses coûts en HT. La même offre n'a donc pas la même présentation pour tous les participants.

Faut-il vendre localement plutôt qu'à EDF OA ?

Comparez le revenu local **net des coûts supplémentaires de l'ACC** au revenu auquel le producteur renonce chez son acheteur de surplus. Le bon point de départ est le tarif de son propre contrat, pas nécessairement celui proposé à une nouvelle installation aujourd'hui. EDF OA rappelle que ce tarif dépend notamment de la demande de raccordement et des caractéristiques du projet. EDF OA, tarif d'achat et indexation.

Dans le cadre S21, une installation éligible peut participer à l'ACC et vendre à EDF OA l'électricité restante, sous les conditions du dispositif. Le calcul économique doit donc conserver cette recette de surplus. EDF OA, autoconsommation collective.

Un tarif local supérieur au rachat ne suffit pas, à lui seul, à démontrer la rentabilité de toute la centrale. Il peut améliorer la valorisation de sa production sans couvrir l'ensemble de ses coûts.

Que faut-il convenir avant de signer ?

Le prix initial ne règle pas toute la relation. Écrivez aussi comment il évoluera et ce qui se passera si les besoins changent. Une proposition lisible précise :

- le prix HT, les taxes applicables et les frais facturés séparément ;
- la durée d'engagement et les conditions de sortie ;
- le caractère fixe du prix ou sa formule d'indexation ;
- la périodicité des factures et les modalités de paiement ;
- les règles d'attribution de l'énergie et les limites des volumes annoncés.

Si vous proposez un tarif solidaire à certains foyers, mesurez son effet sur le budget commun. Si vous négociez un engagement long avec une entreprise, testez la baisse éventuelle de son prix fournisseur. Un accord qui paraît avantageux à la signature doit rester compréhensible plusieurs années plus tard.

Ces choix se prennent avec les participants, à partir de leurs factures et des données de production. Le prix retenu doit pouvoir s'expliquer en quelques lignes : ce qu'il finance, ce qu'il fait économiser et les hypothèses dont il dépend.

Questions fréquentes

Quel prix du kWh recommande SiSol PRO ?

Nous recommandons 8 à 10 c€/kWh TTC pour l'électricité vendue par le producteur, hors réseau et éventuels frais de participation. Cette fourchette doit être confrontée aux coûts du projet et à l'économie réelle des consommateurs.

Existe-t-il un tarif réglementé du kWh en autoconsommation collective ?

Non : le prix de vente local est convenu entre producteur et consommateurs. Il faut le distinguer du tarif de leur fournisseur et du prix auquel EDF OA ou un autre acheteur reprend le surplus.

Un prix de 10 c€/kWh HT correspond-il à 10 c€ TTC ?

Non. Avec une TVA de 20 % et une accise à zéro, 10 c€/kWh HT deviennent 12 c€ TTC sur la facture du producteur. Le réseau et les éventuels frais de participation restent à prendre en compte.

L'électricité locale permet-elle d'éviter le TURPE ?

Non. En ACC, elle emprunte le réseau public. Dans un contrat unique, le fournisseur de complément facture l'utilisation du réseau sur l'ensemble des kWh consommés, y compris ceux attribués par l'opération.

Peut-on proposer des prix différents selon les participants ?

Oui, les contrats peuvent prévoir des prix différents. Il faut préciser les critères retenus, par exemple un objectif social, la durée d'engagement ou le profil de consommation, et vérifier que l'ensemble finance bien l'opération.

Faut-il appliquer le tarif actuel de rachat du surplus à une ancienne installation ?

Non. Le tarif applicable dépend notamment du contrat, de la puissance et de la date de demande de raccordement. Pour une installation existante, partez des conditions de son propre contrat d'achat.

CHAPITRE 7

Créer une opération d'autoconsommation collective : étapes et délais

https://www.sisol-pro.fr/guide/etapes-et-delais/

> **EN BREF**
> Il faut en général 1 à 2 mois pour lancer une opération d'autoconsommation collective : quelques jours pour l'étude et le recrutement des premiers participants, environ 1 mois pour la validation de la convention par Enedis, puis la première répartition. Ajouter un participant ensuite demande un préavis de 15 jours ouvrés.

Les étapes

Étape	Ce qu'il faut faire	Délai indicatif
1. Étude	Vérifier le périmètre, estimer la production et la consommation, fixer le prix du kWh	Quelques jours à quelques semaines
2. PMO	Choisir la structure : existante, à créer, ou PMO déléguée	Immédiat (déléguée) à 1-2 mois (création)
3. Participants	Inviter, faire signer les contrats et les autorisations d'accès aux données	En parallèle des autres étapes
4. Convention	Envoyer la convention et la liste des participants au gestionnaire de réseau	Environ 1 mois de validation
5. Démarrage	Première répartition des kWh, données disponibles à J+1	Dès validation et mise en service
6. Exploitation	Clés, entrées et sorties (préavis 15 jours ouvrés), factures périodiques	En continu

Comment aller plus vite ?

- **Déléguez la PMO** pour éviter de créer une structure.
- **Lancez l'adhésion en ligne** dès le début : les participants s'inscrivent pendant que la convention est instruite.
- **Démarrez petit** : quelques participants suffisent, les autres rejoindront ensuite.

Exemple réel : +60 % de participants en 6 mois sur l'ACC communale de Calce. Lire le retour d'expérience

Questions fréquentes

Faut-il attendre que tous les participants soient inscrits ?

Non. On peut démarrer avec quelques participants et en ajouter au fil de l'eau, avec un préavis de 15 jours ouvrés à chaque modification.

L'installation solaire doit-elle déjà exister ?

Non, mais la répartition ne commence qu'à sa mise en service. Les démarches ACC peuvent être lancées en parallèle des travaux.

Qu'est-ce qui rallonge les délais ?

Une demande de dérogation de périmètre (plusieurs mois), des participants dont le compteur n'est pas communicant, ou une PMO à créer.

CHAPITRE 8

Enedis, ELD : quel gestionnaire de réseau pour votre ACC ?

https://www.sisol-pro.fr/guide/gestionnaires-de-reseau/

EN BREF

Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) mesure les compteurs et répartit l'énergie de votre opération d'autoconsommation collective. Enedis couvre environ 95 % du territoire. Le reste est desservi par plus d'une centaine d'entreprises locales de distribution (ELD), comme Strasbourg Électricité Réseaux, Gérédis, réséda ou SRD. SiSol PRO est compatible avec Enedis et dix ELD, et peut gérer les autres sur demande.

Qu'est-ce qu'un gestionnaire de réseau de distribution ?

Le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) exploite les lignes et les compteurs qui amènent l'électricité jusqu'à chez vous. Ce n'est pas votre fournisseur : le fournisseur vous vend l'électricité, le GRD la transporte et la mesure.

Dans une opération d'autoconsommation collective, c'est le GRD qui :

- signe la **convention** avec la PMO ;
- relève les compteurs de chaque participant **au pas de 15 minutes** ;
- applique la **clé de répartition** et calcule l'énergie partagée ;
- transmet les données à la PMO et aux fournisseurs.

Enedis et les entreprises locales de distribution (ELD)

Enedis dessert environ 95 % du territoire métropolitain continental. Le reste est desservi par quelque 160 **entreprises locales de distribution** (ELD) : des régies, des sociétés d'économie mixte ou des SICAE, souvent historiques, qui gèrent le réseau d'une ville, d'un département ou de quelques communes.

Les règles de l'autoconsommation collective sont les mêmes partout. Ce qui change d'un GRD à l'autre : le modèle de convention, les délais de traitement et la façon de transmettre les données de comptage.

Avec quels gestionnaires de réseau SiSol PRO est-il compatible ?

Gestionnaire de réseau	Zone principale	Numéro de PDL	Clés de répartition	SiSol PRO
Enedis	France métropolitaine	14 chiffres	Toutes	Compatible
Strasbourg Électricité Réseaux	Bas-Rhin	commence par 676	Statique, dynamique par défaut	Compatible
GreenAlp	Grenoble et alentours	commence par 688	Statique, dynamique par défaut	Compatible

SRD	Vienne	commence par 800	Statique, dynamique par défaut	Compatible
Gérédis Deux-Sèvres	Deux-Sèvres	commence par 690 ou finit par EC1	Statique, dynamique par défaut	Compatible
réséda	Metz et Moselle	commence par 726	Statique, dynamique par défaut	Compatible
SICAE de l'Est	Haute-Saône, Doubs	commence par 820	Statique, dynamique par défaut	Compatible
SICAE de l'Oise	Oise	commence par 842	Statique, dynamique par défaut	Compatible
Vialis	Colmar et Haut-Rhin	commence par 880	Statique, dynamique par défaut	Compatible
Énergie et Services de Seyssel	Seyssel (Haute-Savoie, Ain)	commence par 818	Statique, dynamique par défaut	Compatible
Coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres	Saint-Martin-de-Londres (Hérault)	commence par 652	Statique, dynamique par défaut	Compatible
Autre ELD				Sur demande

Clés de répartition : les clés dynamiques personnalisées (priorités, catégories) ne sont possibles que sur le réseau Enedis pour l'instant. Sur les ELD, la répartition se fait par coefficients statiques ou au prorata de la consommation. Les clés de répartition

« Sur demande » : nous pouvons gérer votre opération, après avoir vérifié avec vous les échanges de données avec votre GRD. Contactez-nous

Comment connaître votre gestionnaire de réseau ?

- **Avec le vérificateur en haut de cette page** : saisissez votre code postal.
- **Sur votre facture d'électricité** : rubrique « acheminement » ou « gestionnaire de réseau ».
- **Auprès de votre mairie**, qui connaît le concessionnaire du réseau de la commune.

Tous les participants d'une même opération dépendent du même GRD.

Sources

- Commission de régulation de l'énergie — présentation des réseaux d'électricité
- Code de l'énergie, articles L315-1 à L315-8

Questions fréquentes

Comment savoir quel est mon gestionnaire de réseau ?

Il est indiqué sur votre facture d'électricité, généralement dans la rubrique « acheminement » ou « gestionnaire de réseau ». Il dépend uniquement de votre commune, pas de votre fournisseur.

Peut-on changer de gestionnaire de réseau ?

Non. Le GRD est fixé par la commune où se trouve le compteur. En revanche, vous choisissez librement votre fournisseur.

Une opération peut-elle mêler deux gestionnaires de réseau ?

Non. Tous les participants d'une opération d'autoconsommation collective doivent être raccordés au réseau du même gestionnaire, qui signe la convention avec la PMO.

Mon GRD n'est pas dans la liste, que faire ?

Contactez-nous avec le nom de votre gestionnaire de réseau. Nous vérifions avec vous comment il échange les données de comptage et dans quel délai nous pouvons gérer votre opération.

Vous lancez ou gérez une opération d'autoconsommation collective ?

SiSol PRO est un logiciel SaaS français (Haute-Savoie) de gestion d'opérations d'autoconsommation collective : participants, clés de répartition, données Enedis, facturation, PMO déléguée et marque blanche.

Réserver une démo 30 minutes en visio avec l'équipe

Nous contacter

Réserver une démo : https://rdv.sisol-pro.fr/team/sisol-pro/decouverte-sisol-pro
E-mail : contact@sisol-pro.fr
Téléphone : 06 84 42 73 71 (9h–17h)
Adresse : 65 impasse du Bois Feuillu, 74380 Cranves-Sales
Site : www.sisol-pro.fr

Ce guide reprend les pages du guide en ligne (https://www.sisol-pro.fr/guide/), mises à jour au fil de la réglementation. Il est diffusé librement : vous pouvez le partager.